

Berne, octobre 2006

Avant-projet de rapport du Conseil fédéral sur la situation des gens du voyage en Suisse

Partie I : La convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail sur les peuples indigènes et tribaux: conséquences d'une éventuelle ratification.

Partie II : Création d'aires de séjour et de transit pour les gens du voyage: possibilités d'action de la Confédération.

Résultats de la procédure de consultation

<http://www.admin.ch/ch/d/gg/pc/past.html>

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	1
1. ABREVIATIONS	3
2. POINT DE LA SITUATION.....	5
3. PARTICIPATION A LA CONSULTATION.....	6
3.1 CANTONS, PARTIS POLITIQUES, ASSOCIATIONS ET ORGANISATIONS CONSULTES	6
3.2 AVIS REÇUS	6
4. APPRECIATION D'ENSEMBLE DU PROJET	7
4.1 REMARQUES GENERALES	7
4.2 PARTIE I DU RAPPORT - LA CONVENTION N° 169 DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL SUR LES PEUPLES INDIGENES ET TRIBAUX : CONSEQUENCES D'UNE EVENTUELLE RATIFICATION.	7
4.3 PARTIE II DU RAPPORT – CREATION D'AIRES DE SEJOUR ET DE TRANSIT POUR LES GENS DU VOYAGE: POSSIBILITES D'ACTION DE LA CONFEDERATION (DFI/OFC)	7
5. REPONSES AUX QUESTIONS CONCERNANT LA PARTIE I.....	8
5.1 CONSULTATION ET PARTICIPATION (CH. 5.3, 5.3.3)	8
5.2 PROTECTION JURIDIQUE (CH. 5.5, 5.5.3)	9
5.3 FORMATION PROFESSIONNELLE, ARTISANAT ET ACTIVITES TRADITIONNELLES (CH. 5.8, 5.8.3)	9
5.3.1 <i>Travail des enfants</i>	10
5.3.2 <i>Formation</i>	10
5.4 SECURITE SOCIALE ET SANTE PUBLIQUE (CH. 5.9, 5.9.2)	10
5.5 FORMATION ET CULTURE (CH. 5.10, 5.10.3)	11
5.5.1 <i>scolarisation obligatoire</i>	11
5.5.2 <i>promotion et sauvegarde de la culture</i>	12
5.6 CONCLUSION DU RAPPORT PARTIE I (CH.6)	12
5.7 OPPORTUNITE DE RATIFIER LA C 169	13
5.8 AUTRES COMMENTAIRES	14
6 REPONSES AUX QUESTIONS CONCERNANT LA PARTIE II	14
6.1 MANQUE ACTUEL D'AIRES DE SEJOUR ET DE TRANSIT	14
6.1.1 <i>Analyse des besoins</i>	15
6.1.2 <i>Analyse des coûts</i>	15
6.2 OBSTACLES DIVERS A LA CREATION D'AIRES DE SEJOUR ET DE TRANSIT	16
6.2.1 <i>Préjugés et méfiance</i>	16
6.2.2 <i>Manque de solutions suprarégionales</i>	16
6.2.3 <i>Non résolution des problèmes liés aux gens du voyage étrangers</i>	16
6.2.4 <i>Manque de volonté politique dans les potentielles communes-sièges</i>	16
6.2.5 <i>Insuffisance de l'engagement de la Confédération</i>	17
6.3 EXPLOITATION DES AIRES DE SEJOUR ET DE TRANSIT	17
6.3.1 <i>Rentabilité de l'exploitation</i>	17
6.3.2 <i>Fixation du prix de la location des places</i>	18
6.3.3 <i>Autres considérations relatives à l'exploitation</i>	18
6.4 COUT SOCIAL INDUIT	18
6.4.1 <i>Aide sociale, école et santé</i>	18

6.4.2	<i>Charges liées aux mesures de police.....</i>	19
6.4.3	<i>Répartition du risque financier</i>	19
6.4.4	<i>Relativisation de l'argument des coûts</i>	19
6.5	MESURES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	20
6.5.1	<i>La situation actuelle</i>	20
6.5.2	<i>Le besoin de réformes en matière juridique au niveau cantonal</i>	20
6.5.3	<i>Plans directeurs cantonaux.....</i>	20
6.5.4	<i>Plans d'aménagement communaux et cantonaux</i>	21
6.6	AIDES FINANCIERES DE LA CONFEDERATION POUR LA CREATION ET L'EXPLOITATION D'AIRES DE SEJOUR ET DE TRANSIT	21
6.6.1	<i>Avant-projet de loi sur l'encouragement de la culture</i>	22
6.6.2	<i>Réaffectation de la propriété foncière et forum interdépartemental.....</i>	22
6.6.2.1	<i>Réaffectation de la propriété de la Confédération.....</i>	22
6.6.2.2	<i>Forum interdépartemental</i>	23
6.6.3	<i>Révision de la loi sur l'aménagement du territoire.....</i>	23
6.6.3.1	<i>Nécessité d'intervenir sur la LAT</i>	23
6.6.3.2	<i>Autres propositions de révision de la LAT</i>	23
6.6.3.3	<i>Propositions d'utilisation de l'appareil existant de la LAT.....</i>	24
6.6.4	<i>Meilleure utilisation des structures intercantionales et tripartites existantes ..</i>	24
6.6.5	<i>Propositions de mesures supplémentaires pour la Confédération.....</i>	25

**ANNEXE : VUE D'ENSEMBLE SOUS FORME DE TABLEAU DES REPONSES
AUX QUESTIONS POSEES DANS LE RAPPORT EXPLICATIF 26**

1. ABREVIATIONS

ACS	Association des communes de Suisse
AG	Canton d'Argovie
AI	Canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures
AR	Canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures
ASPAN	Association suisse pour l'aménagement nationale
ATF	Arrêt du Tribunal fédéral
AVS	Assurance vieillesse et survivants
BE	Canton de Berne
BL	Canton de Bâle-Campagne
BS	Canton de Bâle-Ville
C 138	Convention n° 138 de l'Organisation internationale du Travail sur l'âge minimum, 1973
C 169	Convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989
C 182	Convention n° 182 de l'Organisation internationale du Travail sur les pires formes de travail des enfants, 1999
CEDH	Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre, 1950
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CFEJ	Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse
CFR	Commission fédérale contre le racisme
CF	Conseil fédéral
CPE-N	Commission de politique extérieure du Conseil national
CPE-S	Commission de politique extérieure du Conseil des Etats
CSSS-N	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national
DDPS	Département de la défense, de la protection de la population et des sports
DTAP	Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement
FER	Fédération des entreprises romandes
Fondation	Fondation "Assurer l'avenir des gens du voyage suisses"
FR	Canton de Fribourg
FSU	Fédération suisse des urbanistes
GDV	Gens du voyage
GE	Canton de Genève
GL	Canton de Glaris
GR	Canton des Grisons
GT	Groupe de travail
JU	Canton du Jura
LAT	Loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire
LTr	Loi fédérale du 13 mars 1964 sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce
LU	Canton de Lucerne
NE	Canton de Neuchâtel
NW	Canton de Nidwald
OIT	Organisation internationale du Travail
ONG	Organisation non gouvernementale
OW	Canton d'Obwald

PA	Loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative
PEV	Parti évangélique suisse
PRD	Parti radical-démocratique suisse
PS	Parti socialiste suisse
SG	Canton de Saint-Gall
SH	Canton de Schaffhouse
SO	Canton de Soleure
SPM	Société pour les peuples menacés
SZ	Canton de Schwyz
TF	Tribunal fédéral
TG	Canton de Thurgovie
TI	Canton du Tessin
UDC	Union démocratique du centre
UR	Canton d'Uri
USAM	Union suisse des arts et métiers
USS	Union syndicale suisse
UVS	Union des villes suisses
VD	Canton de Vaud
Verts	Parti écologiste suisse
VS	Canton du Valais
ZG	Canton de Zoug
ZH	Canton de Zurich

2. POINT DE LA SITUATION

À la suite de diverses interventions parlementaires, le Conseil fédéral a décidé de procéder à un examen approfondi de certains aspects de la situation des gens du voyage en Suisse et de les consigner dans un rapport.

Le rapport est constitué de deux parties qui abordent la question selon des perspectives distinctes et orientées en fonction des différents débats parlementaires. La Partie I énumère les incidences législatives, financières et politiques d'une éventuelle ratification de la Convention n° 169 de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux (C 169). La question de cette ratification a été à plusieurs reprises objet de controverse au Parlement ¹ et c'est à cette fin que le Conseil fédéral avait demandé la rédaction d'un rapport. Celui-ci conclut que la Suisse ne remplirait pas, dans certains domaines, les exigences découlant de la C 169. La Partie II fait office de réponse à un postulat (03.3426) de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-CN), qui exigeait un rapport complet sur la situation concrète et juridique des gens du voyage en Suisse, présentant des possibilités d'amélioration de leur condition. Cette partie se concentre sur le problème majeur du manque d'aires de séjour et de transit auquel sont régulièrement confrontées les autorités, les gens du voyage et les sédentaires en Suisse. L'avant-projet énumère les différentes mesures susceptibles de résoudre ce problème.

Le rapport aborde des thèmes qui ressortissent dans une large mesure de la compétence des cantons. Ceux-ci sont responsables au premier chef de la mise en œuvre de la non-discrimination et de la protection des droits des gens du voyage en matière de culture, d'éducation, de formation, d'aide sociale, et d'aménagement du territoire et d'exploitation du sol dans la perspective de la création d'aires de séjour et de transit. Il était donc particulièrement indiqué de s'enquérir de l'opinion des cantons quant à l'analyse de la situation et aux possibilités d'action développées dans l'avant-projet. Les gens du voyage suisses se déplacent régulièrement sur tout le territoire national. Ils ont constamment fait valoir leurs intérêts dans différents domaines d'activité de la Confédération et des cantons. En conséquence, il est important de connaître également leur position à l'égard de l'avant-projet.

Par décision du 22 juin 2005, le Conseil fédéral demandait l'ouverture d'une procédure de consultation sur l'avant-projet de rapport « La situation des gens du voyage en Suisse » et mandatait le Département fédéral de l'intérieur pour sa mise en œuvre. La consultation a été ouverte le 27 juin 2005 et également publiée sur Internet (page d'accueil des autorités

¹ La motion Gysin (99.3433) du 2 septembre 1999 qui exigeait, avant tout au nom de la solidarité internationale avec les peuples indigènes, une ratification de la Convention n°169 de l'OIT (C 169), a été transformée en postulat par le Conseil national en 1999, à la demande du Conseil fédéral. Un rapport sur les conséquences d'une éventuelle ratification de la C 169 par la Suisse, rédigé par l'administration fédérale à la requête de la Commission de politique extérieure du Conseil national (CPE-CN) et adopté en 1999 par le Conseil fédéral, a démontré qu'il n'était pas clairement établi que le champ d'application de la C 169 s'étende aux gens du voyage. Il en a été conclu que la ratification de cet instrument pourrait induire certaines complications au niveau national. Le Conseil fédéral a toutefois décidé d'intégrer les principes généraux de l'accord à la politique extérieure de la Suisse et notamment à sa politique de développement. Au niveau national, le rapport mentionné a été transmis pour information aux cantons le 26 février 2001. Une motion de la CPE-CN (00.3064) du 14 novembre 2000, qui s'appuie également sur la solidarité internationale, a été approuvée par le Conseil national le 5 juillet 2001. Elle a été rejetée par la CPE-CE et le Conseil des Etats le 5 décembre 2001. Donnant suite à cette motion, le Conseil fédéral a chargé l'administration fédérale d'élaborer un nouveau rapport sur les adaptations juridiques nécessaires et les conséquences financières d'une éventuelle ratification de la C 169. La Partie I du présent rapport remplit ce mandat.

fédérales et page d'accueil de l'Office fédéral de la culture). Le délai a couru jusqu'au 1^{er} novembre 2005 et une demande de prorogation a été accordée.

3. PARTICIPATION A LA CONSULTATION

3.1 Cantons, partis politiques, associations et organisations consultés

Les 70 collectivités, organisations et institutions suivantes ont été invitées à se prononcer sur l'avant-projet de rapport sur la situation des gens du voyage en Suisse :

- 26 gouvernements cantonaux²;
- 6 conférences inter-cantoniales³;
- 16 partis politiques⁴;
- 6 associations faîtières de l'économie ou professionnelles⁵;
- 16 autres organisations⁶.

3.2 Avis reçus

Les Départements fédéraux de l'intérieur et de l'économie ont reçu 56 réponses. Sur les 70 collectivités, organisations et institutions invitées à se prononcer, 47 ont répondu, par écrit; 23 ne se sont donc pas exprimées. 9 contributions spontanées ont été envoyées, tant par des organisations que par des particuliers. Au total se sont donc prononcés:

- 26 gouvernements cantonaux⁷;
- 1 conférence inter-cantonale⁸;
- 7 partis politiques⁹;
- 3 associations faîtières de l'économie ou professionnelles¹⁰;

² AR, AI, AG, BL, BS, BE, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SZ, SO, TI, TG, UR, VS, VD, ZG, ZU.

³ Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police, Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales, Conférence des gouvernements cantonaux, Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique, CDIP, DTAP.

⁴ Alternative Liste, Alliance verte et sociale, Démocrates suisses, Lega dei Ticinesi, Parti chrétien-social suisse, Parti démocrate-chrétien suisse, Verts, PEV, Parti libéral suisse, PRD, PS, Parti suisse du Travail - POP, Sozialistisch Grüne Alternative Zug, SolidaritéS, UDC, Union démocratique fédérale.

⁵ Economiesuisse, Travail.Suisse, Union patronale suisse, USAM, Union suisse des paysans, USS.

⁶ Association Action Sinti et Jenisch Suisses, Association des communes suisses, Association des gens de la route, Alliance des sociétés féminines suisses, ASPAN, CFEJ, Commission fédérale pour les questions féminines, CFR, Commission fédérale tripartite pour les affaires de l'OIT, FSU, Fondation "Assurer l'avenir des gens du voyage suisses", Mission évangélique tzigane suisse-Vie et Lumière, Rroma Foundation, Société pour les peuples menacés, Stiftung Naschet Jenische, UVS.

⁷ AR, AI (a renoncé expressément à donner un avis), AG, BL, BS, BE, FR, GE, GL (a renoncé expressément à donner un avis), GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SZ, SO, TI, TG, UR, VS, VD, ZG, ZU.

⁸ CDIP. Ne se sont pas prononcés: Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police, Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales, Conférence des gouvernements cantonaux, Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique, DTAP.

⁹ Le Parti chrétien-social suisse et le Parti démocrate-chrétien suisse ont renoncé expressément à donner un avis, Verts, PEV, PRD, PS, UDC. Ne se sont pas prononcés: Alternative Liste, Alliance verte et sociale, Démocrates suisses Lega dei Ticinesi, Parti libéral suisse, Parti suisse du Travail-POP, Sozialistisch Grüne Alternative Zug, SolidaritéS, Union démocratiques fédérale.

- 10 autres organisations¹¹
- 9 avis spontanés:
 - 1 association faîtière de l'économie¹²
 - 6 organisations¹³;
 - 2 particuliers.¹⁴

4. APPRECIATION D'ENSEMBLE DU PROJET

4.1 Remarques générales

La consultation a montré que la situation des gens du voyage en Suisse suscite un intérêt du côté des collectivités, des organisations et des institutions consultées, qui se sont félicitées que ce thème fasse l'objet d'un rapport du Conseil fédéral et qu'une procédure de consultation soit menée auprès des cantons, des partis et des milieux intéressés. Les avis divergent sur la manière dont il sied d'envisager la situation des gens du voyage en Suisse. Les cantons réagissent différemment selon qu'ils sont concernés directement par cette thématique ou non. Du côté des partis politiques, des associations faîtières de l'économie ou professionnelles et des autres organisations, se sont les sensibilités qui dictent les avis. Le détail des résultats de la procédure de consultation est présenté aux chapitres suivants.

4.2 Partie I du rapport - la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail sur les peuples indigènes et tribaux : conséquences d'une éventuelle ratification.

Les cantons et les organisations qui se sont prononcés estiment que des mesures pourraient être prises pour améliorer la situation des gens du voyage en Suisse, notamment par la création d'aires de séjour et de transit, l'amélioration de la formation et de la consultation de la communauté des gens du voyage et la lutte contre la discrimination.

Leurs avis diffèrent cependant sur l'opportunité de ratifier la C 169, alors qu'il existe déjà en Suisse des dispositions légales applicables aux gens du voyage. Ils divergent sur la nécessité et la possibilité de prendre de telles mesures en période de restrictions budgétaires de la Confédération et de certains cantons. Il n'existe pas non plus de position unanime sur la portée des conséquences politiques, législatives et financières d'une éventuelle ratification de la C 169.

4.3 Partie II du rapport – Création d'aires de séjour et de transit pour les gens du voyage: possibilités d'action de la Confédération (DFI/OFC)

Les destinataires de la consultation estiment que la Partie II du rapport dresse un vaste état des lieux des problèmes qui se posent, et qu'elle constitue une base de discussion valable pour la suite de la procédure. L'analyse de la situation trouve dans l'ensemble un bon écho ; les

¹⁰ USS, Union patronale suisse, USAM par la Chambre vaudoise des arts et métiers. Ne se sont pas prononcés: Economiesuisse, Travail.Suisse, Union suisse des paysans.

¹¹ Association Action Sinti et Jenisch Suisses, Association des communes suisses, Association des gens de la route, ASPAN, CFEJ, CFR, FSU, Fondation "Assurer l'avenir des gens du voyage suisses", Société pour les peuples menacés, UVS. Ne se sont pas prononcés: Alliance des sociétés féminines suisses, Commission fédérale pour les questions féminines, Commission fédérale tripartite pour les affaires de l'OIT, Mission évangélique tsigane suisse-Vie et Lumière, Rroma Foundation, Stiftung Naschet Jenische.

¹² FER.

¹³ Büro von Indigenen und Nomaden, Jenischer Kulturverband Österreich, Association suisse pour les droits de la personne, Pro Juventute, "Schäft qwant", Verein Schinagel.

¹⁴ Mme Joëlle Sambuc Bloise, M. W. Schmitz.

points qui demandaient à être nuancés et qui suscitaient des divergences d'appréciation, par exemple la nécessité de créer des aires de séjour et de transit et les frais qui en découlent, ne rencontrent plus d'objection, à quelques détails près.

Des divergences demeurent quant à la nécessité d'intervenir, parce qu'elle pose avant tout la question des mesures à prendre respectivement par les communes, par les cantons et par la Confédération. Différents avis s'opposent à toute nouvelle intervention de la Confédération, puisque la résolution de ce problème incombe aux cantons et aux communes. À l'inverse, un grand nombre de cantons et la majorité des organisations intéressées sont convaincus qu'un engagement supplémentaire de la Confédération est nécessaire pour pouvoir créer davantage d'aires de séjour et de transit. La proposition de convertir des places d'armes désaffectées en aires de séjour et de transit, pour autant que les cantons et communes y soient associés, rencontre une large adhésion. Plusieurs destinataires de la consultation n'adhèrent pas à l'affirmation de l'avant-projet de rapport selon laquelle les mesures ne seraient réalisées que si elles n'engendrent pas de coûts supplémentaires pour la Confédération. Ils font valoir que l'efficacité des mesures proposées dépend largement des ressources financières mises à disposition, et l'argument économique pourrait également être avancé par les cantons et les communes. La nature suprarégionale de la problématique nécessite que les cantons et communes n'en supportent pas seuls les charges.

5. REPONSES AUX QUESTIONS CONCERNANT LA PARTIE I

La Partie I du rapport sur la situation des gens du voyage en Suisse est consacrée aux conséquences d'une éventuelle ratification de la C 169. Les résultats de la procédure de consultation sur cette partie du rapport sont présentés à la lumière des questions figurant dans le rapport explicatif qui a été adressé aux destinataires de la consultation.

5.1 Consultation et participation (ch. 5.3, 5.3.3)

Selon l'avant-projet de rapport, il n'existerait pas de mécanisme de consultation spécifique aux gens du voyage en Suisse.

Pouvez-vous confirmer cette situation, en particulier dans le domaine de l'aménagement du territoire, et jugez-vous nécessaire de mettre en place un tel système de consultation ?

La majorité des cantons qui se sont prononcés¹⁵ jugent suffisants les mécanismes de consultation existants, en particulier dans le domaine de l'aménagement du territoire, pour les citoyens suisses et partant pour les gens du voyage. Quelques cantons estiment utile de renforcer le dialogue avec les gens du voyage et leur capacité à participer à la procédure de consultation. Ils sont en faveur d'un renforcement du soutien de la Confédération à la Fondation "Assurer l'avenir des gens du voyage suisses" et à l'Association des gens de la route¹⁶. Trois cantons ne s'opposent pas à un mécanisme de consultation spécifique pour les gens du voyage ou à une consultation automatique de la Fondation "Assurer l'avenir des gens du voyage suisses" et de l'Association des gens de la route¹⁷. Le canton du Valais qui a créé un groupe de travail "gitans" en 1996, avec des représentants des gens du voyage, estime nécessaire de mettre en place un tel système. Selon le canton du Tessin, le cas des gens du voyage étrangers est problématique et n'est pas couvert par les mécanismes de consultation existants.

¹⁵ AR, AG, BE, BL, FR, GE, GR, JU, LU, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TI, TG, VD, UR, ZU.

¹⁶ JU, VD, AG.

¹⁷ NW, FR, TI.

La majorité des organisations* (*ce terme recouvre les partis, les associations faîtières de l'économie ou professionnelles, les autres organisations et les particuliers) qui se sont prononcées estiment que les mécanismes existants sont suffisants. Huit organisations souhaitent qu'il soit mieux tenu compte des besoins des gens du voyage et que la Fondation "Assurer l'avenir des gens du voyage suisses" et l'Association des gens de la route soient soutenues pour effectuer convenablement leurs tâches.¹⁸ Enfin quatre organisations souhaitent qu'un mécanisme spécifique de consultation pour les gens du voyage soit mis en place en particulier dans le domaine de la LAT¹⁹; la CFR souhaite que les gens du voyage étrangers soient également consultés. Deux organisations²⁰ estiment que la Fondation "Assurer l'avenir des gens du voyage suisses" et l'Association des gens de la route ne sont pas suffisamment représentatives et qu'il faut consulter tout les représentants des gens du voyage; l'association Schinagel propose la tenue "d'une session Jenisch" au Palais fédéral pour que tous soient consultés et informés.

5.2 Protection juridique (ch. 5.5, 5.5.3)

Pour répondre à l'exigence spécifique de la C 169, les gens du voyage devraient pouvoir "engager une procédure légale, individuellement ou par l'intermédiaire de leurs organes représentatifs".

Est-il possible dans votre canton d'engager une procédure légale par l'intermédiaire d'organes représentatifs ?

La majorité des cantons²¹ estiment que cela dépend des règles de procédure et qu'il n'est pas toujours possible de se faire représenter notamment en procédure civile et pénale, mais que cela est possible, dans certains cantons et à certaines conditions, en procédure administrative. Trois cantons²² et la Fondation "Assurer l'avenir des gens du voyage suisses" ont fait remarquer, à juste titre, que la C 169 propose une solution alternative et n'exige pas nécessairement qu'il soit possible d'être représenté en justice ("*engager une procédure légale, individuellement ou par l'intermédiaire de leurs organes représentatifs*").

L'Association des gens de la route demande que les gens du voyage bénéficient d'un soutien financier pour pouvoir faire valoir leur droit en justice. Un particulier²³ estime qu'il doit être tenu compte de la nature collective des droits des gens du voyage et que par conséquent la qualité pour recourir des associations de gens du voyage doit être valorisée, en particulier dans le domaine de l'aménagement du territoire, à l'instar de ce qui se fait pour les associations de protection de l'environnement.

5.3 Formation professionnelle, artisanat et activités traditionnelles (ch. 5.8, 5.8.3)

L'avant-projet de rapport conclut que, dans ces domaines, il ne semble pas nécessaire de prendre des mesures spécifiques; seule la situation des enfants des gens du voyage au regard de l'interdiction du travail des enfants en vigueur sur la base de traités internationaux ratifiés par la Suisse pourrait soulever un sérieux problème.

Partagez-vous cette approche et avez-vous des compléments d'information à formuler?

¹⁸ PS, Verts, Association des communes suisses, UVS, Fondation "Assurer l'avenir des gens du voyage suisses", ASPAN, Association suisse pour les droits de la personne, Mme Joëlle Sambuc Bloise.

¹⁹ CFR, Büro von Indigenen und Nomaden, Association des gens de la route, Association Action Sinti et Jenisch Suisses qui souhaite une disposition spécifique dans une loi fédérale de la reconnaissance et de la minorité tsigane.

²⁰ "Schäft qwant", Verein Schinagel.

²¹ AR, AG, BL, BE, FR, GR, LU, NW, OW, SG, SH, SZ, SO, TI, TG, UR, VS, VD, ZU.

²² AG, GR, JU.

²³ Mme Joëlle Sambuc Bloise.

5.3.1 Travail des enfants

Tous les cantons et organisations qui se sont prononcés estiment que la protection dont bénéficient les enfants, en matière d'interdiction du travail notamment, ne doit pas être abaissée.

Quatre cantons²⁴ précisent qu'il existe suffisamment de marge de manœuvre pour garantir l'interdiction du travail des enfants d'une part et permettre aux enfants des gens du voyage de participer à certaines activités, comme cela est possible pour les enfants de paysans. Cette approche est partagée par la majorité des organisations²⁵ qui se sont prononcées. En particulier par la CFEJ qui estime que le rapport ne dresse pas un tableau réaliste des activités accomplies par les enfants des gens du voyage et qu'il faudrait effectuer une recherche approfondie sur les activités accomplies par les enfants des gens du voyage. La CDIP insiste pour que les activités des enfants des gens du voyage n'interviennent pas au détriment de leurs obligations scolaires.

5.3.2 Formation

D'une façon générale, dix cantons ont indiqué qu'il n'existait pas de besoin dans ce domaine et qu'ils partageaient les conclusions du rapport²⁶. Plusieurs cantons et organisations²⁷ ont indiqué que la formation traditionnelle acquise au sein de la communauté des gens du voyage devrait être valorisée et mieux reconnue, cela en collaboration avec les associations de gens du voyage. Selon la CFEJ, la nouvelle loi sur la formation contient des éléments dans ce sens²⁸. Le fait que les enfants accompagnent leurs parents dans certaines activités constitue justement une formation qui devrait être compatible avec leurs obligations scolaires et reconnue comme telle, dans la mesure où elle ne contrevient pas aux dispositions interdisant le travail des enfants²⁹. Enfin le canton de Neuchâtel suggère de créer des ateliers de formation destinés à faciliter l'accès des gens du voyage aux services de droit commun.

5.4 Sécurité sociale et santé publique (ch. 5.9, 5.9.2)

L'avant-projet de rapport conclut que, dans ces domaines, il ne semble pas nécessaire de prendre des mesures spécifiques, la pratique mise en place, notamment pour les assurances sociales, étant satisfaisante.

Partagez-vous cette approche ? Avez-vous eu connaissance de cas où des prestations de la sécurité sociale ont été refusées à des gens du voyage de nationalité suisse faute d'assujettissement ?

Les cantons et organisations qui se sont prononcés estiment qu'il n'existe pas de besoin dans ce domaine et n'ont pas connaissance de cas où des prestations auraient été refusées³⁰. Quatre cantons³¹ indiquent que les gens du voyage sont souvent bénéficiaires de l'aide sociale ou de

²⁴ GR, JU, SO, TI.

²⁵ PS, USS, Association Action Sinti et Jenisch Suisses, Association des gens de la route, CFEJ, CFR, Fondation "Assurer l'avenir des gens du voyage suisses", Société pour les peuples menacés, Büro von Indigenen und Nomaden, Association suisse pour les droits de la personne, Pro Juventute, "Schäft qwant".

²⁶ AR, AG, BL, GE, LU, NW, OW, SZ, TG, UR.

²⁷ BE, FR, PRD, Pro-Juventute, Mme Joëlle Sambuc Bloise.

²⁸ CFEJ, Pro Juventute

²⁹ Association des gens de la route, Association Action Sinti et Jenisch Suisses, Büro von Indigenen und Nomaden, "Schäft qwant".

³⁰ AR, AG, BL, BE, FR, GE, GR, JU, LU, NW, OW, SG, SH, SZ, SO, TI (fait remarquer que pour les allocations familiales il faut être domicilié 3 ans dans la canton), TG, UR, VD. PS, Union patronale suisse, FER, Association des communes suisses, Association Action Sinti et Jenisch Suisses, Association des gens de la route, Fondation "Assurer l'avenir des gens du voyage suisses", Société pour les peuples menacés, UVS, Association suisse pour les droits de la personne, Mme Joëlle Sambuc Bloise.

³¹ BE: l'expérience montre que les gens du voyage souvent ne paient pas leurs cotisations AVS et chômage et qu'ils n'ont ensuite pas droit aux prestations. Beaucoup de gens du voyage sont à l'assurance invalidité mais aussi

l'assurance invalidité. Le canton des Grisons note qu'il est parfois difficile d'établir un domicile³². Le canton de Saint-Gall informe qu'il a conclu un accord avec toutes les communes qui ont érigé des places pour les gens du voyage afin de garantir la prise en charge des frais qui ne seraient pas couverts, également dans le domaine des assurances sociales. Deux organisations précisent que l'accès aux prestations sociales est parfois difficile et qu'il existe malheureusement des pratiques anti-tsiganes dans certains cantons³³.

5.5 Formation et culture (ch. 5.10, 5.10.3)

En matière de scolarisation obligatoire, l'avant-projet de rapport présente la situation mise en place dans de nombreux cantons qui permet aux enfants des gens du voyage de suivre l'enseignement à distance durant les mois d'été, les enfants étant intégrés dans une classe pendant les mois d'hiver. Dans le domaine de la promotion de la culture des gens du voyage, l'avant-projet de rapport présente les mesures prises à ce jour.

La scolarisation obligatoire des enfants des gens du voyage est-elle problématique dans votre canton du fait de leur déplacement durant les mois d'été, et quelle solution avez-vous adoptée ? Estimez-vous nécessaire de proposer des mesures supplémentaires pour promouvoir et sauvegarder la culture des gens du voyage ? Si oui, lesquelles ?

5.5.1 scolarisation obligatoire

La majorité des cantons³⁴ déclarent s'organiser en matière d'école obligatoire avec les gens du voyage et selon les besoins. En hiver peu de problèmes sont constatés en raison de séjour de longue durée, en été des solutions au cas par cas sont trouvées. Le dialogue avec la communauté des gens du voyage est essentiel pour éviter la méfiance et il importe de trouver des solutions qui tiennent compte des absences répétées surtout durant les mois d'été et des séjours de courte durée. Nombreux cantons et organisations, en particulier la CDIP, rappellent que l'enseignement de base doit être dispensé à tous et gratuitement et que cela vaut bien entendu pour les gens du voyage. Le canton du Valais juge nécessaire de mettre sur pied une meilleure coordination inter-cantonale et nationale pour garantir une formation dans des structures stables aux enfants des gens du voyage. La CDIP relève qu'une éventuelle ratification de la C 169 nécessiterait une analyse des besoins de coordination et de la prise en charge des frais dans le domaine de l'enseignement à dispenser aux gens du voyage.

Plusieurs organisations estiment qu'il est nécessaire de garantir une meilleure coordination entre les différents cantons et suggèrent que la CDIP élabore des recommandations concernant l'enseignement à dispenser aux enfants des gens du voyage³⁵. La Fondation "Assurer l'avenir des gens du voyage suisses" et l'Association des gens de la route (qui a déjà édicté des directives) jugent également nécessaire une meilleure coordination entre les Directions de l'instruction publique des différents cantons afin de trouver une solution satisfaisante. L'Association Action Sinti et Jenisch Suisses estime utile de mettre en place au sein des cantons une instance chargée de faire le lien entre les gens du voyage et les autorités cantonales et communales d'instruction publique.

à l'aide sociale; FR; GE: il est difficile de faire une évaluation; SZ: il est parfois difficile pour les gens du voyage d'avoir accès à d'autres prestations car ils sont souvent indépendants et ont cotisé de façon interrompue.

³² SG demande ce qu'il en est lorsque les gens du voyage n'établissent pas domicile dans un canton. Mme Joëlle Sambuc Bloise partage cet avis surtout au regard du manque de places de séjour et de transit.

³³ Association des gens de la route, Association action Sinti et Jenisch Suisses.

³⁴ AR, AG, BL: le canton devrait intervenir si trop d'irrégularités sont constatées du côté des communes, BE: rencontre en 2003 avec la Fondation "Assurer l'avenir des gens du voyage suisses" et la Direction publique des écoles en vue de trouver des solutions, FR, GR, JU, LU, NE: importance d'offrir un accès aux activités parascolaires aux gens du voyage de passage, VD, SG: le canton garantit les frais, SH, SZ, SO, TG.

³⁵ PS, CFEJ, Pro Juventute.

5.5.2 promotion et sauvegarde de la culture

Parmi les mesures à envisagées, quelques cantons et organisations ont proposé de promouvoir la langue Jenisch³⁶, non pas à l'école, mais en lien avec l'engagement de la Suisse pour la Charte européenne des langues régionales et minoritaires. La création d'aires de séjour et de transit est une autre mesure préconisée pour promouvoir la culture des gens du voyage³⁷, enfin toute mesure utile à lutter contre les préjugés semble souhaitable³⁸ et dans ce contexte, le projet de loi sur l'encouragement à la culture instaure certaines mesures.

5.6 Conclusion du rapport Partie I (ch.6)

Au vu des conclusions figurant au chiffre 6 de l'avant-projet de rapport, quelles mesures proposeriez-vous de mettre en place ? Selon vous, quelle devrait être la participation des cantons ?

Certains cantons et organisations³⁹ ont indiqué qu'ils ne partageaient pas les conclusions du rapport. Certains estiment que l'analyse faite de la situation des gens du voyage en Suisse permet de ratifier la C 169 qui offre une grande marge d'appréciation au niveau de la mise en oeuvre. De nombreux cantons et organisations ont rappelé qu'il incombe à la Suisse, tant sur la base du droit national, que des instruments internationaux ratifiés et indépendamment d'une éventuelle ratification de la C 169, de prendre des mesures en faveur des gens du voyage suisses. Les cantons de Bâle Campagne, Fribourg et Valais estiment qu'une évaluation plus détaillée des mesures à prendre, de leurs incidences financières et de leur répartition entre Confédération, Cantons et communes est nécessaire pour se déterminer.

Les cantons et organisations qui se sont prononcés ont mis l'accent sur la problématique du manque de place de séjour et de transit, l'interdiction du travail des enfants, la formation et la lutte contre les préjugés et la discrimination. Pour plus de détails et pour un aperçu des propositions visant les autres conclusions, nous renvoyons aux chapitres précédents.

- La majorité des cantons et des organisations consultées reconnaissent qu'il existe un besoin en Suisse de créer des **places de séjour et de transit**, et que ce besoin est variable entre les différents cantons (ce point sera détaillé dans la Partie II du présent rapport d'évaluation). La majorité des cantons estiment qu'une collaboration entre cantons, communes et Confédération est nécessaire pour la création de places de séjour et de transit⁴⁰. Ils estiment qu'une solution nationale et coordonnée doit être apportée au problème du manque de places pour les gens du voyage et que par conséquent, la Confédération a un rôle à jouer et doit s'investir⁴¹. Pour certains, la Confédération doit mettre à disposition des terrains (la proposition de mettre à disposition des anciennes places consacrées à l'armée est saluée) et doit s'engager au

³⁶ GR, Association des communes suisses, PS, Fondation "Assurer l'avenir des gens du voyage suisses", Société pour les peuples menacés.

³⁷ GR, PRD, Association des communes suisses, Fondation "Assurer l'avenir des gens du voyage suisses", Association des gens de la route.

³⁸ UR, AG, Mme Joëlle Sambuc Bloise, CDIP: sous l'angle de la protection des minorités. Plusieurs cantons ont pris des mesures pour lutter contre la discrimination et soutiennent des projets favorisant la culture des gens du voyage.

³⁹ AG, SO, PS, Fondation "Assurer l'avenir des gens du voyage suisses", Société pour les peuples menacés, Association suisse pour les droits de la personne.

⁴⁰ AG, AR, BL, SH, NE: qui propose une meilleure utilisation de DTAP et de la Conférence tripartite sur les agglomérations, FR, JU, BE, GR, LU, SG, SH, TI, SZ.

⁴¹ BE, JU, LU, SO, SZ, SG.

niveau de l'infrastructure et des coûts⁴². Plusieurs cantons⁴³ estiment que la Confédération doit agir pour le manque de places concernant les gens du voyage étrangers, les cantons agissant pour les gens du voyage suisses. Tous jugent utile d'associer tous les acteurs (autorités cantonale et communale mais aussi gens du voyage) à la résolution du problème du manque de places de séjour et de transit.

- Les cantons et organisations⁴⁴ qui se sont prononcées souhaitent que la **protection des enfants** et en particulier **l'interdiction du travail** telles que réglementées en Suisse ne soit pas abaissées. Sept organisations⁴⁵ indiquent qu'elles ne partagent pas la conclusion du rapport sur ce point et que les activités accomplies par les enfants des gens du voyage sont compatibles avec le droit en vigueur en Suisse et avec une éventuelle ratification de la C 169.
- Huit cantons et organisations⁴⁶ estiment qu'il existe un besoin d'agir dans le domaine de la **formation et de l'éducation** pour améliorer la situation.
- 13 cantons et organisations⁴⁷ estiment que des mesures doivent être prises pour **lutter contre la discrimination**.
- La CFR et les Verts proposent d'adopter un plan d'action pour améliorer la situation des gens du voyage, de mettre sur pied un groupe de travail réunissant tous les acteurs (autorités fédérales, cantonales, communales, représentants de gens du voyage suisses et étrangers) et de définir les mesures à prendre, par qui et comment. Dans ce contexte, l'opportunité d'adopter une loi-cadre devrait être examinée.

Au niveau du partage des tâches, les cantons et organisations qui se sont prononcées préconisent que les cantons et la Confédération agissent chacun dans leur domaine de compétence, mais souhaitent, en plus, un engagement de la Confédération pour solutionner le problème du manque de place de séjour et de transit.

5.7 Opportunité de ratifier la C 169

Selon l'avant-projet de rapport, la Suisse n'est pas en mesure de ratifier la C 169 de l'OIT, car son droit positif ne remplit pas toutes les exigences posées par cette convention. De plus, de nombreuses obligations découlant de la C 169 ne sont pas suffisamment claires, notamment en l'absence de précisions données par les organes de contrôle de l'OIT. Une éventuelle ratification aurait en tous les cas des conséquences pour les cantons.

Estimez-vous opportun que la Suisse ratifie la C 169 et si oui pour quels motifs ? Si non, pour quels motifs ?

15 cantons⁴⁸ et cinq organisations⁴⁹ sont contre une ratification de la C 169, en raison de l'incertitude sur la portée de cet instrument et ses conséquences au niveau national. Pour certains ce qui existe est déjà suffisant dans le domaine de la protection des gens du voyage. La situation financière difficile de la Confédération et de certains cantons a également été invoquée.

⁴² SZ, AG, LU, SH, PS.

⁴³ AG, GR, LU, SG.

⁴⁴ GE, SG, SH, TG, UR, USS.

⁴⁵ PRD: qui demande que le chapitre sur ce thème soit retravaillé, CFR, Pro Juventute, Association suisse pour les droits de la personne, Société pour les peuples menacés, Büro von Indigenen und Nomaden, CFEJ.

⁴⁶ BE, UR, PS, USS, UVS, CFR, Pro Juventute, Association suisse pour les droits de la personne.

⁴⁷ AG, BS, OW, SH, SZ, TG, UR, PS, CFR, Société pour les peuples menacés, "Schäft qwant", Association suisse pour les droits de la personnes.

⁴⁸ AR, BE, BS, BL, FR, GE, LU, NW, OW, SH, SZ, TG, TI, UR, ZG.

⁴⁹ PRD, UDC, Union patronale suisse, USAM (Chambre vaudoise de commerce), FSU.

Six cantons⁵⁰ et 15 organisations⁵¹ sont en faveur d'une ratification, pour donner un signal clair de la volonté de lutter contre les discriminations à l'encontre des gens du voyage, pour des questions de solidarité internationale et de cohérence de la politique en matière de droits humains. Ils soulignent que la C 169 offre une grande marge de manœuvre pour sa mise en oeuvre.

Trois⁵² cantons ne prennent pas position sur une éventuelle ratification et deux cantons ont renoncé à contribuer⁵³.

Il faut relever que plusieurs cantons et organisations⁵⁴ ont émis des doutes sur le fait que la C 169 s'applique aux gens du voyage, étant donné que cet instrument s'applique aux peuples indigènes et tribaux.

La majorité des cantons et des organisations qui se sont prononcés ont rappelé qu'il existe en Suisse des dispositions (de droit national et d'instruments internationaux ratifiés) qui s'appliquent aux gens du voyage suisses et qui exigent que certaines mesures soient prises notamment pour remédier aux manques de place de stationnement, indépendamment d'une éventuelle ratification de la C 169.

5.8 Autres commentaires

Deux commentaires⁵⁵ se réfèrent à la notion de "gens du voyage" utilisée dans le rapport et la jugent inappropriée dans la mesure où elle ne couvrirait pas les sédentaires Jenisch (ou d'autres cultures), dont les besoins devraient également être pris en compte. L'Union patronale suisse qui est contre une ratification rappelle que la C 169 n'est pas une convention fondamentale de l'OIT et qu'elle n'a été ratifiée que par 17 Etats sur 178 membres de l'OIT, ce qui montre son caractère atypique au sein de l'OIT dont les compétences sont les questions du travail.

6 REPONSES AUX QUESTIONS CONCERNANT LA PARTIE II

Les réponses aux questions qui portent sur la Partie II du rapport sont présentées en détail dans une vue d'ensemble sous forme de tableau jointe en annexe au présent rapport sur les résultats de la procédure de consultation.

6.1 Manque actuel d'aires de séjour et de transit

En se fondant sur l'expertise « Gens du voyage et aménagement du territoire » (2001) et sur une analyse pragmatique de la situation, l'avant-projet de rapport (Partie II) arrive à la conclusion qu'il manque à l'heure actuelle 30 aires de séjour (avec 10 places de stationnement chacune) et 30 aires de transit (également avec 10 places de stationnement chacune) pour les gens du voyage suisses. S'y ajoutent 10 aires de transit (avec 35 à 50 places de stationnement chacune) pour les gens du voyage étrangers. Les coûts d'aménagement de ces 70 aires sont estimés à 50 millions de francs au total.

Cette analyse des besoins et des coûts correspond-elle à la vôtre?

⁵⁰ AG, NE, SG, SO, VS, ZU.

⁵¹ Verts, PEV, PS, USS, Association Action Sinti et Jenisch Suisses, Association des gens de la route, CFR, Fondation "Assurer l'avenir des gens du voyage suisses", Société pour les peuples menacés, Büro von Indigenen und Nomaden, Association suisse pour les droits de la personne, Mme Joëlle Sambuc Bloise, M. W. Schmitz, "Schäft qwant", Verein Schinagel.

⁵² GR, JU, VD.

⁵³ AI, GL.

⁵⁴ FR, SO, USAM, PEV.

⁵⁵ "Schäft qwant" et Mme Joëlle Sambuc Bloise.

6.1.1 Analyse des besoins

Une grande majorité des cantons juge l'analyse des besoins pertinente ou dans une large mesure pertinente. Pas moins de 20 cantons⁵⁶ adhèrent au constat d'un manque d'aires de séjour et de transit pour les gens du voyage suisses. Six cantons⁵⁷ reconnaissent le manque de telles aires à l'échelle nationale, mais constatent que sur leur territoire, ces aires sont en nombre plus ou moins satisfaisant. Concernant le nombre d'aires supplémentaires qu'il s'agirait de créer pour les gens du voyage suisses, les analyses divergent. Les cantons de Genève, Neuchâtel et St-Gall évaluent à la hausse le besoin en aires de transit pour les gens du voyage étrangers. Cinq cantons⁵⁸ soutiennent que la question du besoin d'espace ne saurait trouver de solution unique. Quatre cantons⁵⁹ considèrent que les estimations concernant les besoins sont trop élevées (du moins pour ce qui concerne leur territoire cantonal).

Tant le PRD que le PS se rallient aux résultats de l'analyse.

Huit autres organisations⁶⁰ partagent dans l'ensemble l'analyse de l'avant-projet de rapport. L'Association des gens de la route et la fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses » signalent que ces dernières années certaines aires ont été fermées sans être remplacées. L'association Schinagel est en principe d'accord avec l'analyse, mais précise que la demande porte surtout sur des aires plus petites, d'une capacité allant jusqu'à cinq places de stationnement, alors que les grandes aires sont moins prisées. D'autre part, il n'est pas nécessaire d'aménager des places de camping, des infrastructures simples et peu coûteuses à la location suffisent.

6.1.2 Analyse des coûts

Parmi les cantons qui s'expriment sur l'analyse des coûts, sept⁶¹ ne sont pas en mesure de véritablement donner leur propre estimation des coûts. Quatre cantons⁶² jugent, de façon explicite ou implicite, que l'estimation des coûts fournie par le rapport est trop élevée, alors que deux autres⁶³ la considèrent trop basse. Trois cantons⁶⁴ pensent qu'elle est convaincante.

Selon le PS, les coûts ont été surévalués. Trois autres organisations⁶⁵ sont du même avis, car cette estimation se base sur la réalisation de solutions idéales très chères. L'Union des villes suisses propose de réduire les coûts d'investissement pour les aires de séjours par des adjudications via le droit des constructions. La CEDH pense qu'il serait utile de comparer les coûts estimés avec les dépenses consenties par la Confédération et les cantons pour d'autres minorités culturelles.

⁵⁶ AG, AR, BS, BL, BE, FR, GE, GR, JU, LU, NE, OW, SO, SH, SG, TI, VS, VD, ZG, ZH.

⁵⁷ AR, BL, GE, GR, UR, VS, VD.

⁵⁸ BE, FR, GE, OW, SG.

⁵⁹ AR, BL, SZ, UR.

⁶⁰ Association des communes suisses, Union des villes suisses, Fondation, Association des gens de la route, Association Action Sinti et Jenisch Suisses, SPM, FER, MERS.

⁶¹ BE, FR, OW, SH, TI, VS, ZG.

⁶² AG, BL, SO, SZ.

⁶³ NE, SG.

⁶⁴ GE, VS, ZG.

⁶⁵ Association Action Sinti et Jenisch Suisses, SPM, Verein Schinagel.

6.2 Obstacles divers à la création d'aires de séjour et de transit

L'avant projet au rapport (Partie II) cite les raisons principales qui compliquent la création d'aires de séjour et de transit : préjugés et méfiance de la part des sédentaires et des gens du voyage, intégration insuffisante des gens du voyage dans les mécanismes de décision politiques et administratifs, nécessité de solutions suprarégionales, crainte de charges supplémentaires pour les cantons et les communes-sièges.

Cette analyse recoupe-t-elle la vôtre?

Pour la majorité des cantons et des organisations qui se sont exprimés sur ce sujet, l'analyse de l'avant-projet de rapport rejoint la leur sur l'essentiel. Les opinions présentent des différences dans la pondération des obstacles identifiés:

6.2.1 *Préjugés et méfiance*

Dix cantons⁶⁶ et le PS insistent sur le manque de compréhension réciproque pour ce qui concerne les besoins et la connaissance du mode de vie des gens du voyage. Les préjugés de la population et des communes à l'endroit des gens du voyage ont pour origine un manque d'information. Ces mêmes voix relèvent la nécessité de clarifier les relations. Le canton de St-Gall soutient par ailleurs que l'enjeu de la création de ces aires relève davantage d'un projet de communication (pour dépasser ces préjugés réciproques) que d'un projet de construction.

6.2.2 *Manque de solutions suprarégionales*

Sept cantons⁶⁷, trois partis politiques⁶⁸ et cinq autres organisations⁶⁹ soulignent le manque de coordination suprarégionale entre les communes et cantons en vue de la création d'aires de séjour et de transit. Quelques avis évoquent le risque que les coûts soient supportés unilatéralement par les communes d'implantation et déplorent l'absence de répartition des charges entre les communes-sièges et les autres communes et cantons.

6.2.3 *Non résolution des problèmes liés aux gens du voyage étrangers*

Sept cantons⁷⁰ et l'Association Action Sinti et Jenisch Suisses insistent particulièrement sur le fait que c'est avant tout (et en partie exclusivement) avec les gens du voyage étrangers que les problèmes ne sont pas encore résolus et que de mauvaises expériences sont vécues. Certains en concluent que les solutions souhaitées devraient impérativement distinguer les besoins des gens du voyage étrangers de ceux des gens du voyage suisses. Cette conception n'est pas partagée par la CFR et Les Verts.

6.2.4 *Manque de volonté politique dans les potentielles communes-sièges*

Quatre cantons⁷¹, le PS et deux organisations⁷² relèvent le manque de volonté politique, en particulier au niveau communal, lorsqu'il s'agit de créer des aires de séjour et de transit. Les préjugés et surtout la crainte de dépenses supplémentaires que manifestent les communes d'implantation peuvent empêcher la réalisation de solutions pertinentes. Quatre cantons⁷³ indiquent que malgré la bonne volonté des autorités, la réalisation du projet ne peut compter sur le soutien de la population.

⁶⁶ AR, BS, BL, GE, LU, OW, SH, SG, SZ, ZH.

⁶⁷ AR, BL, BE, GR, SH, SG, VS.

⁶⁸ PRD, Les Verts, PS.

⁶⁹ CFR, Association des communes suisses, USAM, Union des villes suisses, Fondation.

⁷⁰ BS, BL, LU, NE, NW, SH, SZ.

⁷¹ AG, SG, UR, ZH.

⁷² SPM, Fondation.

⁷³ GE, NE, SG, VS.

6.2.5 Insuffisance de l'engagement de la Confédération

Trois cantons⁷⁴, le PS, Les Verts et plusieurs autres organisations⁷⁵ estiment que le manque d'engagement de la Confédération dans la coordination suprarégionale et dans le soutien financier aux cantons constitue un obstacle notable à la création d'un nombre suffisant d'aires de séjour et de transit. Pour ce qui concerne notamment l'aménagement d'aires de transit pour les gens du voyage étranger, une collaboration entre les cantons et un engagement de la Confédération sont nécessaires⁷⁶. La CFR (soutenue par Les Verts et l'USS, dans le même sens que le PS) souligne qu'une politique conséquente de la Confédération en faveur des gens du voyage fait cruellement défaut.

6.3 Exploitation des aires de séjour et de transit

En tant qu'utilisateurs, les gens du voyage assument une partie essentielle des coûts pour le lotissement, l'équipement et l'exploitation (nettoyage, élimination des déchets, entretien) des aires en acquittant un loyer. Le rapport d'expertise « Gens du voyage et développement territorial » estime que les aires de séjour peuvent être gérées avec un taux de couverture largement supérieur à 100 %, si l'on n'y inclut pas les coûts extrêmement variables d'acquisition du terrain à bâtir. Pour ce qui est des aires de transit, leur gestion pourrait approcher le seuil de rentabilité (sans tenir compte là non plus de l'achat du terrain).

Cette analyse recoupe-t-elle la vôtre et vos expériences ?

Suivant le problème exposé dans le rapport explicatif, les avis exprimés se réfèrent en premier lieu à la question de savoir si une aire pour les gens du voyage peut être exploitée de façon rentable.

6.3.1 Rentabilité de l'exploitation

L'évaluation d'une éventuelle rentabilité des aires par les cantons n'est pas uniforme. Cinq d'entre eux⁷⁷ renoncent à s'exprimer sur ce sujet, alors que six autres⁷⁸ soutiennent que l'exploitation sur leur territoire pourrait être au moins à peu près rentable. Trois cantons⁷⁹ précisent que cela ne serait vrai que pour les aires utilisées par des gens du voyage suisses. L'Association des Communes Suisses rapporte que les expériences faites par ses membres prouvent qu'une exploitation rentable est possible. La fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses » confirme ce constat, mais seulement pour ce qui concerne les aires destinées aux gens du voyage suisses. Pour quelques participants à la consultation, cette question est fortement liée à celle de savoir quels coûts seront pris en compte.

Neuf cantons⁸⁰ déclarent que l'exploitation des aires de séjour et/ou de placement n'est fondamentalement pas rentable, ou du moins qu'ils doutent de cette rentabilité. Selon l'Union des villes suisses, les villes confirment cet avis.

Trois cantons⁸¹, le PRD et la FER relèvent qu'il faut tendre vers une exploitation rentable. Le canton d'Argovie informe qu'il assume les coûts d'exploitation sans provision pour l'aire de

⁷⁴ GR, SH, SG.

⁷⁵ FSU, SPM, Association des communes suisses, Union des villes suisses, Fondation, Madame Joëlle Sambuc Bloise.

⁷⁶ AG.

⁷⁷ BE, FR, NW, SH, ZG.

⁷⁸ AG, BL, GR, NE, SO, SG.

⁷⁹ AG, GR, SO.

⁸⁰ AR, GE, JU, LU, OW, SZ, TG; TI, UR.

⁸¹ LU, OW, VS.

transit de Kaiseraugst, utilisée en majorité par des gens du voyage étrangers, et qu'il est prêt à le faire pour d'autres aires.

6.3.2 Fixation du prix de la location des places

Plusieurs voix se sont exprimées au sujet du montant actuel de la location des places. Le canton d'Appenzell Rhodes extérieures, le PRD, l'Union des villes suisses, la fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses et les groupes d'intérêt des gens du voyage rappellent que le montant de la location ne saurait être fixé en tenant uniquement compte des questions de rentabilité, mais qu'il s'agit de prendre en considération les ressources économiques des gens du voyage, pour que ceux-ci puissent utiliser ces aires sans devoir recourir à l'aide sociale.

6.3.3 Autres considérations relatives à l'exploitation

Quelques avis concernent d'autres questions liées à l'exploitation des aires de séjour et de transit.

- Le PRD considère que les coûts induits par la création d'aires de séjour et de transit ne devraient être supportés par les seules communes. Il demande que la Confédération et les cantons y participent financièrement. Selon le PRD, l'avant-projet de rapport omet de désigner les institutions qui supporteront les coûts, ou de prévoir une répartition des charges. Il constate par ailleurs que l'avant-projet de rapport ne répond pas à une question essentielle du postulat, à savoir les possibilités de créer une forme de compensation financière pour chaque commune qui aménage et exploite une aire de séjour ou de transit.
- À plusieurs reprises, la compétence et la responsabilité de l'exploitation des aires a constitué un thème de réflexion. Le canton de Bâle mentionne le fait que la commune de Liestal est responsable de l'exploitation d'une aire située sur son territoire, alors que c'est le canton qui a financé l'acquisition du terrain et le lotissement. L'Union des villes suisses et d'autres organisations demandent que les gens du voyage soient responsables de la gestion et du bon ordre des aires de séjour. L'association Schinagel tient à ce que la gestion des aires de transit reste de la compétence des cantons et communes et ne soit pas transférée aux groupes d'intérêts des gens du voyage, puisque cela pénaliserait ceux qui n'en font pas partie.

6.4 Coût social induit

Il est régulièrement question du coût social induit que la création et l'exploitation d'aires de séjour et de transit entraînerait pour la commune d'implantation (dépenses supplémentaires en matière d'aide sociale, de santé, d'école et d'ordre public). Or d'après les rares informations des cantons et des communes dont on dispose aujourd'hui, il semblerait que les dépenses effectives en faveur de gens du voyage ne seraient pas sensiblement supérieures à celles consenties pour d'autres catégories de la population.

Cette analyse recoupe-t-elle la vôtre et vos expériences?

6.4.1 Aide sociale, école et santé

Pas moins de 13 cantons⁸² et le PS confirment du moins en partie l'analyse de l'avant-projet de rapport, selon laquelle les dépenses liées à l'aide sociale destinée aux gens du voyage qui sont supportées par les communes d'implantation des aires de séjours ne sont pas beaucoup plus élevées que celles consenties pour les sédentaires. D'autres organisations⁸³ partagent le même avis et se rallient à l'évaluation présentée par l'avant-projet de rapport. Certains

⁸² AG, AR, BS, BL, BE, GE, GR, LU, SO, SH, TI, UR, ZG, ZH.

⁸³ SPM, MERS, Association des communes suisses, Fondation.

cantons⁸⁴ et l'Union des villes suisses estiment que la dépense de la manne publique pour l'aide sociale des gens du voyage est supérieure à celle pour les sédentaires. De nombreux cantons indiquent qu'il n'existe pas de statistiques fiables dans ce domaine et qu'il est donc difficile d'établir une comparaison.

L'Association des Communes Suisses et la Fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses » font remarquer que la ville de Berne a pu réduire de façon significative les dépenses pour les gens du voyage sur l'aire de séjour de Buech en élaborant un projet d'aide sociale sur mesure.

Certains cantons⁸⁵ évoquent des dépenses supplémentaires limitées dans les domaines de l'école et de la santé, ce en faveur des gens du voyage en transit. La CDIP relève quant à elle que les communes-sièges des aires de séjour et de transit induiraient des coûts importants à charge de ces mêmes communes au niveau de l'enseignement primaire, et que le versement de compensations de la part du canton, ou des cantons et de la Confédération, serait indispensable.

6.4.2 *Charges liées aux mesures de police*

Cinq cantons⁸⁶ font savoir que l'exploitation d'aires destinées aux gens du voyage étrangers entraîne régulièrement des coûts induits en matière de sécurité policière, certaines familles se rendant coupables d'activités criminelles.

6.4.3 *Répartition du risque financier*

La CDIP, trois cantons⁸⁷ et l'Union des villes suisses insistent sur la nécessité d'instaurer une compensation des coûts effectifs et potentiels. Elles sont d'avis que les coûts supplémentaires doivent être répartis, selon le principe de solidarité, entre les cantons et la Confédération. Le canton de St-Gall prend en charge, sur la base des contrats standards qui le lient avec les communes-sièges, le risque financier pour les dépenses supplémentaires occasionnées par les gens du voyage. À ce titre, il a déjà restitué en 2004 un montant de 20 000 francs à l'aide sociale des communes-sièges.

Deux cantons⁸⁸ et le PRD affirment que la garantie que le risque financier en matière sociale soit assumé par les cantons déchargerait sensiblement les communes-sièges et les influencerait positivement pour appuyer la création de nouvelles aires.

6.4.4 *Relativisation de l'argument des coûts*

Deux groupes d'intérêts des gens du voyage⁸⁹ soulignent que l'anéantissement de la communauté des gens du voyage a entraîné de grandes pertes financières, et que par conséquent l'argument des coûts supplémentaires en matière d'aide sociale (pour autant qu'il soit pertinent) ne saurait revêtir une importance prépondérante.

⁸⁴ FR, SZ et –dans les réponses concernant la Partie I, chiffre 5.1 – également BE et GE.

⁸⁵ AG, LU, TI.

⁸⁶ BS, BL, GE, LU, SO.

⁸⁷ BL, OW, SO.

⁸⁸ BL, SG.

⁸⁹ Association Action Sinti et Jenisch Suisses, Association des gens de la route.

6.5 Mesures d'aménagement du territoire

Dans un arrêt du 28 mars 2003 (ATF 129 II 321), le Tribunal fédéral a précisé que l'actuelle législation suisse sur l'aménagement du territoire doit être interprétée au sens de l'art. 8 CEDH et que les besoins des gens du voyage doivent être pris en compte, notamment dans les plans directeurs des cantons et dans les règlements de construction. Pour autant que le propriétaire du terrain l'autorise, les prescriptions cantonales ou communales ne devraient pas empêcher le « séjour improvisé » de gens du voyage.

Dans quelle mesure les cantons et les communes tiennent-ils compte de l'arrêt susmentionné du Tribunal fédéral dans le domaine de l'aménagement du territoire? Comment les choses se présentent-elles dans votre canton?

6.5.1 La situation actuelle

La quasi totalité des cantons fournit des renseignements sur le traitement réservé en matière de droit des constructions et d'aménagement aux aires de séjour et de transit et aux « séjours improvisés », et expriment les difficultés actuelles et à venir rencontrées dans ce contexte lorsqu'il s'agit de créer de nouvelles aires pour les gens du voyage et de garantir la survivance des aires déjà existantes. Plusieurs d'entre eux⁹⁰ ajustent leur législation et leur pratique en vue d'une application de la décision du Tribunal fédéral citée par l'avant-projet de rapport.

6.5.2 Le besoin de réformes en matière juridique au niveau cantonal

S'agissant de la nécessité d'intervenir au niveau des dispositions légales, les cantons qui se sont exprimés⁹¹ répondent tous par la négative. De façon explicite ou implicite, ils partent du principe que l'appareil juridique existant est suffisant pour prendre en considération les demandes des gens du voyage. La FSU partage cet avis.

Différents groupes d'intérêts des gens du voyage⁹² affirment au contraire qu'une garantie juridique quant à l'aménagement des aires de transit et des « séjours improvisés » font toujours défaut, et qu'il faudrait déjà commencer par faire appliquer la décision du Tribunal fédéral en la matière.

6.5.3 Plans directeurs cantonaux

Une controverse subsiste quant à l'évaluation des plans directeurs et leur utilisation pour répondre aux besoins des gens du voyage. Pour huit cantons⁹³, il est possible et même pertinent d'inscrire explicitement, sur la base des prescriptions du droit fédéral, les besoins des gens du voyage dans le plan directeur cantonal, même si la plupart d'entre eux n'y voient aucune urgence. La prise en compte des besoins des gens du voyage et/ou la création de nouvelles aires sont expressément inscrites comme principes dans les plans directeurs de deux cantons⁹⁴; le canton de Nidwald prévoit d'adapter son plan directeur en conséquence. Deux cantons⁹⁵ sont d'avis que l'établissement d'un plan directeur, qui a force obligatoire pour les autorités, ne doit pas servir à contraindre les futures communes-sièges à créer de nouvelles aires contre leur gré. Selon le canton d'Argovie le plan directeur pourrait dans tous les cas contenir des principes concernant la prise en compte des besoins des gens du voyage.

⁹⁰ FR, GE, JU, LU, SH.

⁹¹ AG, AR, LU, NE, SZ, SG, TG.

⁹² Fondation, Association des gens de la route, Association Action Sinti et Jenish Suisses, Büro von Indigenen und Nomaden; et également Madame Joëlle Sambuc Bloise.

⁹³ AG, AR, BE, FR, NW, OW, SG, TG.

⁹⁴ SH, ZG.

⁹⁵ AG, BL.

Le canton de Berne signale par ailleurs que, dans le sens d'une coordination au niveau national, des prescriptions fédérales seraient nécessaires. Le canton des Grisons, l'Association des Communes Suisses et la Fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses » soulignent qu'avec la compétence d'approuver les plans directeur cantonaux, la Confédération dispose d'un instrument important qui lui permet de veiller au respect des besoins des gens du voyage. La Fédération suisse des urbanistes met l'accent sur le fait que la participation institutionnalisée à l'établissement des plans, telle que le prévoit l'art. 4 LAT, est aussi ouverte aux gens du voyage et à leurs groupes d'intérêts.

6.5.4 Plans d'aménagement communaux et cantonaux

Le canton de Schwyz le premier relève que ce sont les communes qui doivent prendre en compte les besoins des gens du voyage dans leur aménagement du territoire, et qu'il leur revient de prévoir des principes en matière de droit d'aménagement en vue de la création ou de la garantie d'une aire. Quatre cantons⁹⁶ songent à utiliser les possibilités offertes par un plan d'affectation cantonal pour garantir l'existence juridique des aires destinées aux gens du voyage dans le respect de la répartition des zones. Le canton de Genève a déjà adopté un tel plan, lequel se trouve à présent bloqué par une série d'oppositions.

L'ASPAN souligne que, par principe, le droit de l'aménagement n'interdit pas des aménagements temporaires, pour autant que ceux-ci ne soient pas réguliers et qu'ils ne se répètent pas trop fréquemment. A ce titre, les gens du voyage devraient être autorisés à effectuer des séjours improvisés à l'extérieur des zones à bâtir et se voir garantir l'attribution d'aires appropriées. La FER soutient que les séjours sans autorisation à titre privé ne devraient pas être tolérés et que les gens du voyage sont tenus comme tout un chacun de respecter les prescriptions cantonales et communales.

6.6 Aides financières de la Confédération pour la création et l'exploitation d'aires de séjour et de transit

L'avant-projet de rapport (Partie II) présente différentes mesures par lesquelles la Confédération pourrait faciliter la création d'aires de séjour et de transit :

L'avant-projet de loi sur l'encouragement de la culture prévoit déjà dans sa version actuelle des mesures générales « pour permettre aux gens du voyage de vivre en accord avec leur culture » (ch 3.5)

- *Réaffectation et équipement de **terrains de la Confédération** en aires de séjour et de transit, en relation surtout avec la restructuration de l'armée (places d'armes désaffectées). On pourrait envisager la création d'un Forum interdépartemental qui serait chargé en particulier d'examiner les possibilités de réaffectation de terrains de la Confédération en aires de séjour et de transit. (ch. 3.6, 3.7.1)*
- *Révision de **la loi sur l'aménagement du territoire**. Même si, de l'avis général, la législation actuelle sur l'aménagement du territoire est suffisante, on pourrait adopter une disposition recommandant explicitement aux cantons de prendre en compte les besoins des gens du voyage dans les plans directeurs, les plans d'affectation et les normes de la police des constructions. (ch. 3.4.2)*
- *Meilleure utilisation des structures intercantionales et tripartites existantes, à savoir la Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) et la Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA). (ch 3.7.2)*

Etant donné la situation financière actuelle et le mandat d'économiser de la Confédération, ces mesures ne pourront être mises en œuvre dans les années à venir que si elles n'entraînent pas de dépenses supplémentaires. C'est dire que la Confédération continuera à faire progresser encore les choses de cette façon-là.

Pensez-vous que ces mesures sont aptes à favoriser la création des aires de séjour et de transit? Lesquelles de ces mesures jugez-vous appropriées, lesquelles inappropriées ?

⁹⁶ FR, NE, TG, TI.

6.6.1 *Avant-projet de loi sur l'encouragement de la culture*

Neuf cantons⁹⁷, le PS et plusieurs organisations intéressées⁹⁸ estiment adéquates les bases légales prévues dans la loi sur l'encouragement de la culture pour les futures mesures destinées à permettre aux gens du voyage de vivre en accord avec leur culture. Seuls trois cantons⁹⁹ doutent par ailleurs que la nouvelle disposition puisse être efficace si elle ne s'accompagne pas d'un engagement financier de la Confédération. Le canton d'Argovie, l'Association des Communes Suisses, la Fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses » et la SPM proposent ainsi de compléter la disposition par un renvoi exprès aux contributions de la Confédération pour la création et l'exploitation des aires de séjour et de transit. Le canton d'Argovie est d'avis que la Confédération pourrait allouer un soutien financier soit direct, soit indirect par l'intermédiaire de la Fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses ».

Le canton de Zoug, l'UDC et l'Union patronale suisse rejettent par principe l'idée d'un engagement financier supplémentaire de la Confédération.

6.6.2 *Réaffectation de la propriété foncière et forum interdépartemental*

6.6.2.1 *Réaffectation de la propriété de la Confédération*

Dix-neuf cantons¹⁰⁰ pensent que la réaffectation de la propriété foncière de la Confédération est une mesure appropriée voire très appropriée. Seul le canton de Zoug la juge (comme d'ailleurs d'autres mesures proposées par la Confédération) trop coûteuse, peu percutante et difficilement applicable. Le PRD, le PS et une grande majorité des organisations intéressées¹⁰¹ qui se sont exprimées sur ce sujet saluent cette proposition. L'UDC, l'Union suisses des arts et métiers et l'Union patronale suisse, quant à elles, s'opposent à cette mesure.

Plusieurs cantons¹⁰² constatent qu'une réaffectation de ce genre n'est possible qu'en collaborant avec les cantons et les communes concernés, ces derniers devant être intégrés au plus tôt dans le processus. Le canton de Genève est d'avis que l'idée d'une réaffectation de la propriété foncière publique en faveur des gens du voyage ne devrait pas se limiter aux places d'armes. Deux cantons¹⁰³ mettent l'accent sur le fait que la réaffectation doit concerner uniquement des terrains appropriés, du point de vue de l'aménagement du territoire, à la création d'aires. Deux autres cantons¹⁰⁴ veulent examiner l'éventualité d'une utilisation de places d'armes désaffectées pour les gens du voyage dans le cadre leur propre stratégie de réaffectation. L'Association des Communes Suisses et la Fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses » font remarquer que les cantons ou les communes doivent prendre en charge la propriété et que l'aménagement effectif des aires requiert une aide financière de la Confédération.

⁹⁷ AG, FR, GR, SO, SH, SZ, SG, UR, VS.

⁹⁸ Association des communes suisses, Union des villes suisses, Stiftung ZSF, SPM.

⁹⁹ AG, SG, UR.

¹⁰⁰ AG, BE, BL, FR, GE, GR, JU, LU, NE, OW, SO, SH, SZ, SG, TI, UR, VS, VD, ZH.

¹⁰¹ Association des communes suisses, Union des villes suisses, Fédération suisse des urbanistes, Association suisse pour l'aménagement national, Fondation, SPM, Association des gens de la route.

¹⁰² BL, BE, SG, TI, VS.

¹⁰³ OW, SG.

¹⁰⁴ BE, TI.

6.6.2.2 Forum interdépartemental

Neuf cantons¹⁰⁵, le PRD, le PS, Les Verts, l'USS et bon nombre des organisations intéressées qui se sont exprimées à ce sujet¹⁰⁶ se disent favorables à la création d'un forum interdépartemental. Plusieurs avis vont dans le sens d'une implication dès le début des cantons, des communes et des gens du voyage dans le travail du forum. L'organisation Schäft qwant propose de renforcer la compétence de la Confédération dans l'action de proximité par le recours direct à des conseillers et des collaborateurs de projets issus des communautés yéniches, des sintis et des roms.

Deux cantons¹⁰⁷, l'UDC, l'Union patronale suisse et trois autres organisations intéressées¹⁰⁸ s'y opposent. L'UDC et l'Union patronale suisse rejettent l'idée d'un engagement renforcé de la Confédération dans ce domaine. Le canton de Lucerne et l'Union des villes suisses motivent leur refus en arguant préférer le recours aux structures de coordination existantes plutôt que l'instauration d'un nouvel instrument. L'Association Action Sinti et Jenisch Suisses ne jugent pas pertinent de fonder un nouveau forum tant qu'il n'existe pas de base juridique et de possibilité pour saisir un tribunal.

6.6.3 Révision de la loi sur l'aménagement du territoire

6.6.3.1 Nécessité d'intervenir sur la LAT

Douze cantons¹⁰⁹, le PRD, l'UDC, l'Union patronale suisse, la Fédération suisses des urbanistes et FER rejettent la proposition de compléter la LAT par une disposition explicite répondant aux besoins des gens du voyage. Six cantons¹¹⁰ et les organisations mentionnées sont d'avis que l'appareil existant est suffisant et que des recommandations explicites ou, de surcroît, des directives contraignantes sont superflues. Six autres cantons¹¹¹ rejettent la proposition et proposent à la place d'introduire de directives contraignantes (p.ex. pour le plan directeur cantonal ou sous la forme d'un plan sectoriel de la Confédération).

Cinq cantons¹¹², le PS, l'Association des Communes Suisses, l'Union des villes suisses, la Fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses »¹¹³ et MERS jugent pertinent d'intégrer les intérêts des gens du voyage dans la LAT. MERS fait remarquer que les assouplissements prévus dans la LAT en faveur des activités accessoires agricoles peuvent avoir une influence négative sur l'espace vital des gens du voyage si leurs besoins ne sont pas pris en considération de façon explicite.

6.6.3.2 Autres propositions de révision de la LAT

En complément de la proposition formulée dans l'avant-projet de rapport, qui consisterait à inscrire dans la LAT une recommandation aux cantons, les participants à la consultation ont proposé de modifier le droit comme suit :

¹⁰⁵ AG, FR, GR, OW, SO, SH, SZ, VS, VD.

¹⁰⁶ CFR, SPM, Association des gens de la route, Fondation, Schäft qwant, MERS.

¹⁰⁷ LU, ZG.

¹⁰⁸ Association Action Sinti et Jenisch Suisses, FER, Union des villes suisses.

¹⁰⁹ AG, BL, BE, FR, GE, LU, NE, OW, SH, SZ, TG, VS.

¹¹⁰ AG, BL, LU, SH, SZ, VS.

¹¹¹ BE, FR, GR, SO, SG, TG.

¹¹² GR, JU, SO, SG, UR.

¹¹³ Association des gens de la route, Association Action Sinti et Jenisch Suisses, Büro von Indigenen und Nomaden.

- Deux cantons¹¹⁴, l'Association des Communes Suisses, la Fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses » et l'Association des gens de la route jugent souhaitable d'obliger les cantons, via la LAT, de prendre en compte les besoins des gens du voyage dans l'aménagement du territoire, dans l'affectation des zones et dans les prescriptions en matière de construction.
- Le canton des Grisons, l'Association des Communes Suisses et la Fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses » proposent de compléter l'art. 28 LAT dans le sens d'une contribution de la Confédération à l'attribution définitive de terrains pour créer des aires réservées aux gens du voyage.
- Selon le canton de Saint-Gall, la révision devrait se concentrer sur les dispositions qui concernent le plan directeur cantonal. Une nouvelle disposition pourrait rendre plus explicite la nécessité d'une coordination suprarégionale des aires.
- Le PS et la SPM proposent d'examiner si une révision de la LAT devrait prévoir d'introduire une exception explicite pour les aires de transit temporaires selon l'art. 24 LAT. La Fédération suisse des urbanistes s'y oppose expressément, car elle juge que la séparation entre zones d'habitation humaine et zones non habitables ne saurait être assouplie davantage.

6.6.3.3 Propositions d'utilisation de l'appareil existant de la LAT

- Trois cantons proposent¹¹⁵ que la Confédération, dans l'intérêt d'une coordination suprarégionale, élabore un *plan sectoriel contraignant*, ou tout au moins en examine l'éventualité. Le canton d'Argovie s'exprime clairement contre un tel plan sectoriel, estimant inutile d'introduire des principes contraignants pour les cantons. Le canton des Grisons considère que la Confédération devrait déterminer les endroits où doivent être implantées des aires destinées aux gens du voyage étrangers.
- Selon le PS et la SPM, l'Office fédéral du développement territorial doit formuler à l'intention des cantons des directives et des recommandations en la matière.
- L'Association des Communes Suisses, l'ASPAN et la Fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses » rappellent que le Conseil fédéral est compétent concernant *l'approbation des plans directeurs cantonaux* (art. 11 LAT). A ce titre, il est à même d'exercer une influence directe sur la prise en compte par les cantons des besoins des gens du voyage.

6.6.4 Meilleure utilisation des structures intercantionales et tripartites existantes

Quinze cantons¹¹⁶, le PRD, le PS et presque toutes les organisations qui se sont prononcées sur cette question¹¹⁷ estiment que cette mesure est appropriée, voire très appropriée. Les structures existantes doivent permettre de résoudre des problèmes d'ordre suprarégional, des questions d'échange d'expériences, de sensibilisation et de développement d'un standard commun pour les aires. Par ailleurs, certaines voix font remarquer que, parce qu'ils ne disposent pas de la compétence suffisante, ces comités ne seraient pas en mesure de trouver eux-mêmes des solutions et de les faire appliquer. En outre, ils s'occupent peu à l'heure actuelle des questions liées au statut de minorité et ont d'autres priorités. Selon le canton de Thurgovie, la Confédération devrait tenir un rôle de chef de file et collaborer étroitement avec la DTAP. Le canton de Vaud et l'Association Action Sinti et Jenisch Suisses pensent qu'une meilleure coordination ne suffira pas à résoudre les problèmes d'ordre financier. L'Union des

¹¹⁴ GR, SO.

¹¹⁵ BE, FR, TG.

¹¹⁶ AG, BL, BE, FR, GE, NE, OW, SO, SH, SZ, SG, TG, VS, VD, ZH.

¹¹⁷ Hormis l'Association Action Sinti et Jenisch Suisses.

viles suisses opte pour une meilleure utilisation des comités existants plutôt que pour la création de nouvelles institutions telles qu'un forum interdépartemental, et accorde une grande importance à une étroite collaboration avec les milieux concernés. Pour la SPM, les comités existants viendraient compléter l'action du nouveau forum interdépartemental.

Le canton d'Uri tient à une collaboration supracantonale, au niveau de la Confédération ou de la DTAP.

6.6.5 Propositions de mesures supplémentaires pour la Confédération

Les propositions concrètes de mesures supplémentaires pour la Confédération ont été formulées comme suit :

- Le canton des Grisons, la CFR, Les Verts, l'USS, et la Fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses » exigent que l'on examine l'éventualité d'édicter une *loi-cadre sur l'encouragement au peuple des gens du voyage*. Elle constituerait une base juridique solide qui aurait pour résultat l'allocation par la Confédération de contributions aux cantons et communes, et à d'autres prestataires de services.
- Le canton des Grisons et la Fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses » demandent même une *éventuelle augmentation de la contribution de la Confédération à la Fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses »*. Cela permettrait à ladite fondation d'augmenter sensiblement le montant des contributions à la création des aires qui s'élève actuellement à 10 % des frais de réalisation (p.ex. à 40 % frais d'investissement), et d'éventuellement allouer des aides pour les frais d'exploitation.
- La CFR, Les Verts et l'USS proposent d'établir *un plan d'action global de la Confédération* et la création d'un groupe de travail en vue de l'application des mesures prévues dans ledit plan.
- Dans des contextes divers, plusieurs participants à la consultation reviennent régulièrement sur la nécessité de consentir des efforts en matière de sensibilisation et d'information des milieux concernés. L'association Schinagel formule l'idée d'une *session des gens du voyage au Parlement fédéral*. Cette session devrait permettre de placer autant de personnes concernées et d'intéressés que possible sur la scène publique afin de faire valoir leurs revendications.
- Le canton des Grisons, l'Association des Communes Suisses et la Fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses » proposent d'examiner dans quelle mesure les gens du voyage pourraient profiter d'un *encouragement à la propriété et à la construction par la Confédération*. De la même manière, il s'agirait de savoir comment encourager la propriété des gens du voyage sur leur lieu de séjour (en tous les cas par les mesures de la Fondation).
- Le canton de Saint-Gall envisage la rédaction de *directives supracantonales pour l'aménagement d'aires*. La Confédération doit élaborer les bases juridiques requises et les faire appliquer via des directives.
- La SPM suggère des aménagements dans la législation en matière d'activités accessoires agricoles, afin que les gens du voyage puissent également être accueillis, dans un cadre restreint, pour des séjours de courte durée sur des terrains agricoles. Une telle réglementation devrait permettre d'éviter que les gens du voyage se voient toujours plus souvent parqués dans des formes de ghettos sis sur des aires appartenant à l'Etat.
- Le canton de St-Gall propose de tirer au clair la question de l'obligation de domicile pour les gens du voyage. Le fait que les gens du voyage finissent fréquemment par s'installer de façon officieuse sur le lieu de leur séjour est problématique, puisque la notion de domicile implique toute une série de droits et devoirs.

**ANNEXE : VUE D'ENSEMBLE SOUS FORME DE TABLEAU DES REPONSES AUX QUESTIONS
POSEES DANS LE RAPPORT EXPLICATIF**